



**ETUDE DE PERIMETRE D'EPANDAGE
DES BOUES DE LA STEU DE
LE MESNIL-AU-VAL**

**Communauté d'Agglomération du Cotentin
(Manche)**

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La commune de LE MESNIL-AU-VAL, pour le traitement de ses eaux usées, d'une Station d'épuration sise au lieu-dit «Chasse des longs champs» mise en service en 2004. Il s'agit d'une station d'épuration par filtres plantés de roseaux associés à un lagunage naturel composé de 3 bassins bâchés. Cette station rejette les eaux épurées dans des eaux douces de surface de «La Saire».

Dans un objectif de développement durable et de réutilisation des éléments valorisables, tout en respectant la réglementation liée aux déchets issus de l'assainissement dans le département de la Manche, la Communauté d'Agglomération le Cotentin a fait le choix de privilégier la valorisation agricole des boues de sa station d'épuration de LE MESNIL-AU-VAL par épandage. Les boues ne sont épandues en agriculture que lors des opérations de curage de ses bassins. Pour cela il est nécessaire de réaliser un dossier de plan d'épandage.

Pour valoriser les volumes de boues produites lors de cette opération de curage, la Communauté d'Agglomération le Cotentin souhaite donc réaliser un dossier de plan d'épandage pour la STEP par lagunage. Cette réalisation est l'objet de la présente déclaration.

1.1 DOCUMENT D'ÉTUDE PRÉALABLE

1.1.1 Présentation de la station d'épuration

Mise en service en 2004, la station d'épuration traite les eaux usées de la commune de LE MESNIL-AU-VAL. Sa capacité nominale était de 700 EqH. pour une capacité actuelle de 520 eH. Il s'agit d'une station d'épuration par filtres plantés de roseaux associés à un lagunage naturel composé de 3 bassins bâchés.

Au cours du process d'épuration des eaux usées, des boues sont produites. Les boues sédimentent au fond des différents bassins de la lagune. L'Agence de l'Eau recommande de procéder au curage des bassins dès lors que le volume de boues est supérieur de 25 % à 30 % du volume des bassins. Une bathymétrie réalisée par SEDE en septembre 2023 avait mis en évidence un faible volume de boue dans les bassins ne nécessitant pas le curage des bassins.

Cependant, du fait des bâches détériorées, la Communauté d'Agglomération le Cotentin souhaite procéder à la réfection des géomembranes de ces ouvrages. Leur curage est donc indispensable avant de procéder à la restauration de l'étanchéité des bassins.

Les boues de lagunage destinées à l'épandage sont liquides. Leur intérêt agronomique porte sur les éléments fertilisant qu'elles contiennent (azote et phosphore) et matière organique. Les teneurs en éléments traces ont été mesurées et elles sont largement inférieures aux seuils de toxicité définis par la réglementation en vigueur.

La filière d'épandage des boues de la station de LE MESNIL-AU-VAL respecte la réglementation en vigueur tant au niveau national que départemental :

- ✓ respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié,
- ✓ respect des prescriptions afférentes au Plan d'Action National (PAN) et Régional (PAR) de lutte contre les pollutions aux nitrates d'origine agricole,
- ✓ respect des prescriptions des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie,
- ✓ respect des prescriptions de l'actuel Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Normandie,
- ✓ respect des prescriptions des périmètres de protection de captage.

1.1.2 L'environnement agricole

La surface du plan d'épandage est de 11.32 hectares totaux et épandables, répartis sur la seule commune de LE MESNIL-AU-VAL.

Sur les 11.32 ha aptes à l'épandage, 4.3 ha environ sont prévus à l'épandage pour un curage de printemps (la partie des surfaces restantes, 7 ha épandables environ, représentant une marge de sécurité).

Un agriculteur intéressé par la valeur agronomique des boues a intégré le plan d'épandage.

L'apport de boues lui permettra une économie en engrais chimiques.

1.1.3 Identification des contraintes – Etude du milieu

Le périmètre d'épandage est situé dans la région agricole de du bocage de Valognes. Les caractéristiques du milieu récepteur (géologie, pédologie, hydrologie, captages d'eau potable, zones vulnérables, habitats naturels,...) ont été étudiées afin d'identifier les contraintes liées au périmètre d'épandage, et ainsi définir les zones aptes à recevoir des épandages.

1.1.4 Modalités agronomiques de l'épandage

Les épandages se feront à une dose moyenne de 70 m³/ha de boues liquides par hectare (100 m³/ha maximum en un passage). La dose a été calculée selon les pratiques agricoles de l'agriculteur et les principes de raisonnement de la fertilisation.

1.1.5 Description des modalités techniques de réalisation des épandages

Le stockage des boues est réalisé sur la station d'épuration dans les bassins. Pour le curage à sec, les lagunes sont curées mécaniquement. Dans un premier temps, les eaux surnageantes seront transférées entre les bassins de lagunage ou de rhizophytes (présence de bypass sur la STEU). Les boues sont ensuite curées mécaniquement à l'aide d'un engin agricole permettant leur brassage et leur pompage par des tonnes à lisier. La présence de bâches (qui devront être retirées et traitées en filière alternative) pourra poser des problèmes techniques lors du curage. De nouvelles bâches seront installées sur les bassins après le curage. L'épandage sera réalisé par des tonnes à lisier. Suite à l'épandage, les boues sont enfouies sous 24 heures par un travail du sol effectué par l'agriculteur.

1.1.6 Etude des filières alternatives

Si les débouchés en agriculture des boues de LE MESNIL-AU-VAL ne sont pas suffisants pour permettre leur épandage, les boues seront dirigées vers une plateforme de compostage apte à les recevoir. Elles devront pour cela être déshydratées préalablement. Si les boues ne sont pas conformes aux seuils réglementaires permettant leur valorisation en agriculture, elles seront dirigées vers une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND, ou décharge).

1.1.7 Suivi Auto-surveillance des Épandages (SAE)

Les procédures de contrôle et d'encadrement de la filière de valorisation des boues de LE MESNIL-AU-VAL par Épandage Agricole Contrôlé visent à assurer la traçabilité et la transparence de la filière.

La réglementation prévoit l'élaboration de documents annuels, définis par l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié et transmis aux administrations de tutelle (Suivi et Auto-Surveillance des Épandages) :

- ✓ programme prévisionnel d'épandage (PPE),
- ✓ registre et synthèse des apports,
- ✓ bilan agronomique.

1.1.8 Compatibilité des épandages de boues avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

En tant qu'il respecte la réglementation en vigueur et les pratiques raisonnées de fertilisation, le plan d'épandage des boues de LE MESNIL-AU-VAL respecte :

- ✓ le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Normandie,
- ✓ le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie,

1.2 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCÉPTEUR ET L'ENVIRONNEMENT

1.2.1 La ressource en eau et le milieu aquatique

La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques est assurée par :

- ✓ le respect des distances réglementaires des épandages et du calendrier des épandages prescrits par la réglementation liée aux épandages de boues d'épuration et la réglementation en zone vulnérable,
- ✓ le respect des prescriptions liées aux périmètres de protection de captages,
- ✓ le respect des principes de raisonnement de la fertilisation.

1.2.2 Mesures de prévention

Ces mesures permettent d'éviter les incidences des épandages sur la qualité de l'eau, la santé publique, la sécurité civile, les zones naturelles et le milieu agricole.

Elles sont basées sur le respect de la réglementation (suivi qualitatif et quantitatif des boues, traçabilité et transparence, distances d'isolement, calendrier d'épandage, limitation du stockage de boues en tête de parcelle...).

Il est également rappelé que les épandages s'effectuent sur des parcelles agricoles régulièrement fertilisées et retournées. Il n'y a donc pas d'incidences supplémentaires des épandages vis-à-vis du milieu naturel.